

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017

Le neuf Octobre, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 16 OCTOBRE 2017 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2017*

1. TRAVAUX

- 1.1 ENEDIS – convention de servitudes – Les Landes
- 1.2 SDE – remplacement d’une lanterne Allée Jules Ferry
- 1.3 Cœur de Ville – avenant au marché de maîtrise d’œuvre

2. URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 2.1 Acquisition d’une emprise de voirie Rue du Haut des Champs
- 2.2 Cession d’un délaissé Route de Saint-Laurent

3. FINANCES

- 3.1 Admissions en non-valeur
- 3.2 Groupement de commandes départemental – produits alimentaires

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Avancement de grade

5. VIE LOCALE

- 5.1 Création d’un marché de plein air

6. INTERCOMMUNALITE

- 6.1 Compétence « action sociale » de Saint-Brieuc Armor Agglomération

QUESTIONS DIVERSES

Le **Lundi 16 Octobre**, le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Jean-Yves MARTIN, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Laëtitia LE GUEN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET.

Absents :

Annick GLATRE *procuration à Catherine RIVIERE*
Daniel OGIER *procuration à Jean-Yves MARTIN*
Laurent BOULAY *procuration à André RABET*

Secrétaire : Alain THORAVAL

1.1

CONVENTION ENEDIS **MODIFICATION DU RESEAU ELECTRIQUE – LES LANDES**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le secteur des Landes, une ligne aérienne basse tension doit surplomber la parcelle cadastrée section AW n° 193 appartenant à la commune.

A cet effet, une convention de servitude doit être signée entre la commune et ENEDIS afin d'établir les droits et obligations de chacun.

*En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, relative au surplomb de la parcelle cadastrée section AW n° 193 par une ligne basse tension, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

1.2

REPLACEMENT D'UNE LANTERNE ALLEE JULES FERRY

A la demande de la commune, Le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude du remplacement d'une lanterne (FR776) Allée Jules Ferry.

Le coût total de l'opération est estimé à **650,00 € HT**, y compris 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément au règlement financier du S.D.E., la participation de la commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit **390,00 €**.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

APPROUVE le projet de remplacement d'une lanterne (FR776) équipée de source LED, située Allée Jules Ferry, estimé par le Syndicat Départemental d'Énergie à 650,00 € H.T.

Notre commune ayant transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

COMMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie.

1.3

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE **AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements des espaces publics du Cœur de Ville à l'Atelier Marion Talagrand, en cotraitance avec le bureau d'études QUARTA.

Par délibération en date du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet d'aménagement des espaces publics du Cœur de Ville, et dans le même temps le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre établi à la somme de 85 475,36 € HT.

Lors de la période de préparation des travaux de la tranche conditionnelle n° 2, correspondant à la place de la Mairie, il a été demandé au maître d'œuvre de retravailler le projet d'aménagement du parvis.

En effet, les murs en gabions, prévus de part et d'autre de ce parvis, ne répondent pas aux attentes, au vu des exemples déjà réalisés sur la rue du Général de Gaulle.

Aussi, il a été demandé au maître d'œuvre de reprendre son projet afin que ces murs soient réalisés en pierre maçonnée dans l'esprit des murs existants à l'est de l'église.

La reprise de ces études justifie une rémunération complémentaire du maître d'œuvre estimée à 1 800,00 € HT, correspondant à la modification des plans et détails estimatifs-quantitatifs établis à l'avant-projet.

***En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (25 pour, 2 contre)***

- ***AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements des espaces publics du Cœur de ville, d'un montant de 1 800,00 € HT, et portant le marché à la somme de 87 275,36 € HT, soit une augmentation de 2,10 %.***

2.1

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE **Rue du Haut des Champs**

L'aménagement de la rue du Haut des Champs dans les années 1980 a nécessité plusieurs emprises sur des propriétés privées.

M. & Mme Jean-Christophe GEORGET sont propriétaires d'une emprise cadastrée section AL numéro 123, d'une contenance de 108 m², souhaitent régulariser la situation (Cf. plan joint).

Ainsi, la proposition d'acquisition de la commune au prix de 0,50 € le m² soit 54,00 €, a été acceptée par M. & Mme GEORGET.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

***En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition de cette emprise de voirie aux conditions sus-indiquées et son intégration dans le domaine public communal ;***

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

2.2

CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE **Route de Saint-Laurent**

M. MOIGNO & Mme COER, futurs acquéreurs d'une habitation sise 101 avenue de Saint-Brieuc, ont manifesté leur souhait d'acquérir un délaissé de voirie jouxtant cette propriété.

Ce délaissé cadastéré section BI numéro 114, d'une contenance de 765 m², est issu de la réalisation d'un nouveau tracé de la voirie départementale dite « route de Saint-Laurent » et fait aujourd'hui partie du domaine privé de la commune.

La présence d'un réseau téléphonique sur la portion de voie située entre la propriété et le délaissé ne permet pas d'envisager sa cession, bien que celle-ci ne soit plus affectée à l'usage du public.

La proposition de cession de la commune au prix de 380,00 €, a été acceptée par M. MOIGNO & Mme COER.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

***En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser la cession de ce délaissé de voirie aux conditions sus-indiquées ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

3.1

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Trésorier Principal de Saint-Brieuc Banlieue nous informe qu'il ne peut recouvrer le solde de divers titres émis par la commune pour un montant total de 3 186.68 € (exercices 2010 à 2016) en raison de :

- montants inférieurs au seuil de poursuite (112.70 €),
- de poursuites infructueuses (2 065.61 €),
- et de demandes de renseignements négatives suite à décès (1 008.37 €).

Il s'agit factures de restaurant scolaire, de garderie, de multi-accueil et de centre de loisirs.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

ADMET ces créances en non-valeur

AUTORISE le Maire à passer les écritures correspondantes et à inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative n°1 du budget 2017 de décembre.

3.2

ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHATS ALIMENTAIRES

Produits laitiers, ovoproduits, viandes, surgelés

L'article 8 du Code des Marchés publics permet aux acheteurs publics de créer des groupements de commandes pour satisfaire aux exigences de mise en concurrence et obtenir les conditions économiques les plus avantageuses.

Ces groupements font l'objet de conventions institutives qui en définissent les conditions de fonctionnement.

Celles-ci permettent, à partir des quantités prédéfinies par recensement des adhérents, d'obtenir des prix garantis sur une période précise. Chaque groupement correspond à un type de produit particulier.

Le service de restauration municipale adhère régulièrement aux groupements départementaux (gérés par l'Association pour la gestion des groupements de commandes publiques des Côtes d'Armor, A.G.G.C.P.) et notamment à celui organisant l'achat des produits suivants :

- Produits laitiers et ovoproduits
- Viandes de bœuf, veau et porc
- Volailles et lapin
- Surgelés (sauf légumes).

Le nouveau marché relatif à cette catégorie de produits sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2018 ; l'établissement coordonnateur du groupement est le Lycée Chaptal de Saint-Brieuc.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADHERE à ce groupement d'achat ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.***

4.1

AVANCEMENT DE GRADE

Détermination des ratios « promus-promouvables »

Lors de sa séance du 28 avril 2017, et conformément à la loi du 19 février 2007, le Comité technique avait émis un avis favorable sur les ratios « promus – promouvables » à appliquer pour les avancements de grade de l'année 2017. Ces ratios ont été ensuite validés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'un agent a réussi l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe lui permettant d'être nommé au grade supérieur, et les membres du Comité technique, lors de sa séance du 29 septembre 2017, ayant émis l'avis suivant :

- Collège employeur : avis favorable à l'unanimité
- Collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité

Il appartient au Conseil municipal d'émettre à nouveau un avis sur le ratio proposé :

Grades d'avancement par filière	EFFECTIFS		
	Promouvable	Ratio (%)	Promu
<i>Filière administrative</i>			
<i>Suite réussite examen professionnel</i>			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le ratio proposé ;**
- **DECIDE de créer l'emploi d'avancement correspondant et de supprimer l'emploi d'origine ;**
- **APPROUVE le nouveau le tableau des effectifs annexé à la présente délibération tenant compte de cette disposition.**

5.1

CREATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN AIR

Lors de sa séance du 16 septembre 2016, l'assemblée décidait de créer une commission chargée de mettre en place un marché de plein air.

Après s'être réunie à de nombreuses reprises, en associant notamment les professionnels du commerce non sédentaire et avoir consulté la population par voie de questionnaire, ladite commission propose la création d'un marché de plein air dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- Le marché serait installé dans un parking attenant à la rue des écoles situé à proximité immédiate de l'hyper-centre ;
- Cet espace d'une surface d'environ 650 m² pourra trouver à s'étendre, en tant que besoin, sur les espaces publics qui le bordent aux abords de l'église, dans les places et allées qui seront créées dans le cadre de la restructuration, en cours, du centre-ville ; il est précisé que dans un voisinage très proche de nombreux parkings seront disponibles pour la clientèle ;
- Le jour retenu est le dimanche matin, venant, à l'est de l'agglomération, compléter l'offre existante située à l'ouest (Plérin) et au sud (Croix Saint-Lambert) ;
- L'ouverture est prévue pour le dimanche 8 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-18 du Code général des collectivités territoriales le syndicat départemental des commerçants non sédentaires a été consulté sur ce projet, par courrier du 5 septembre 2017, resté sans réponse à ce jour. L'obligation de consulter est néanmoins satisfaite.

Il est précisé qu'un projet de règlement a également été élaboré par la commission évoquée supra, celui-ci est joint en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs les droits de place seront fixés à l'occasion de la plus prochaine séance du Conseil, avec le vote annuel des autres tarifs communaux.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un marché de plein-air dans les conditions exposées ci-dessus.

6.1

COMPETENCE ACTION SOCIALE de SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, depuis le 1^{er} janvier 2017, Saint-Brieuc Agglomération a fusionné avec la Communauté de Communes de Quintin, la communauté de Communes Centre Armor Puissance 4, la communauté de communes Sud Goëlo et la commune de Saint Carreuc. Chacune de ces communautés et la commune de Saint Carreuc avait créé un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), qui gérait un ou plusieurs services dans le domaine de l'intervention à domicile : service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), service de portage de repas, et service mandataire.

Le CIAS territorialisé de Saint-Brieuc Armor Agglomération existe depuis le 1^{er} janvier 2017. Il intervient sur les territoires des anciennes communautés de communes et la commune de Saint Carreuc. Le choix a été fait, en Bureau communautaire élargi du 13 avril dernier, de transférer au CIAS les 10 services d'aide à domicile actuellement gérés par les CCAS de l'agglomération au 1^{er} janvier 2018, notamment afin de pouvoir répondre à l'appel à projets du CD 22 sur la refonte des services d'aide à domicile. Les autres services (SSIAD, portage de repas, mandataire) sont également concernés.

En effet, la réforme sociale engagée par le Conseil Départemental a conduit à proposer pour le 13 juillet dernier, une organisation cohérente et harmonisée sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération (un budget, un tarif, un service).

Si la proposition communautaire est retenue, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sera signé entre le porteur de projet (le CIAS) et le Conseil Départemental 22, pour une effectivité de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les personnels du CCAS intervenant dans ces services, que ce soit les agents titulaires ou contractuels, seront donc transférés au 1^{er} janvier 2018, la continuité du service étant assurée pour tous les bénéficiaires. A Yffiniac 5 agents sociaux et environ 60 bénéficiaires seront concernés par ce dispositif.

Le futur territoire de compétence du CIAS couvrira, au 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des 32 communes de la nouvelle agglomération. La compétence permettra de mettre en œuvre la politique de maintien à domicile des personnes du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Vu la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'exercer une compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu l'avis du Comité Technique des 29 septembre et 13 octobre 2017 (favorable à l'unanimité pour le collège employeur et défavorable à l'unanimité pour le collège agents)

Considérant les évolutions législatives pour les services d'aide à domicile et services des soins,

Considérant les préconisations du Conseil Départemental en termes de regroupement de services,

Considérant l'exercice de la compétence action sociale sur certains territoires des Intercommunalités avant le 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'obligation d'assurer un service de qualité sur tout le territoire,

Le conseil d'agglomération a décidé d'étendre l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » comprenant les services de maintien à domicile et de prévention pour les personnes âgées (+ 60 ans) et handicapées ou bénéficiant d'une prescription médicale, ou les personnes de moins de 60 ans en faisant la demande, à l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Cette nouvelle compétence sera confiée par le conseil d'agglomération au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et devrait être opérationnelle le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (25 pour 2 abstentions),

- **PREND ACTE de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » comprenant les services de maintien à domicile et de prévention pour les personnes âgées (+ 60 ans) et handicapées ou bénéficiant d'une prescription médicale, ou les personnes de moins de 60 ans en faisant la demande, à l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.**

7.1

EMPLOI ASSOCIATIF LOCAL DE L'UNION FOOTBALL YFFINIAC (UFY) - Modification du Contrat

Par délibération du 21 octobre 2016, l'assemblée donnait son accord pour que l'emploi associatif de l'Union Football d'Yffiniac soit modifié en termes de temps de travail en fixant la durée annuelle à 800 heures soit une durée mensuelle comprise entre 66 h et 67 heures.

Or, pour continuer à pouvoir bénéficier du financement du Conseil départemental, le club doit porter le nombre d'heures mensuelles à un minimum de 76, soit une augmentation d'un peu plus d'une centaine d'heures par an.

En conséquence, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE de modifier la convention partenariale tripartite relative à l'emploi associatif de l'Union Football d'YFFINIAC pour tenir compte du nouveau nombre d'heures de travail de l'emploi, soit 76 heures par mois et, le cas échéant, autorise le Maire à signer l'avenant correspondant ;**
 - **MODIFIE le montant de la subvention annuelle (valant du 1^{er} septembre au 31 août) qui passera de 4.000 € à 4.560 € (soit, avec le complément du même montant apporté par le Département, un plafond d'aides publiques de 9.120 €) ;**
 - **S'ENGAGE à maintenir ce soutien dans le temps, dans la limite toutefois de la poursuite du dispositif par le Conseil départemental et sous réserve du contrôle exercé par cette collectivité.**
-